

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
16 octobre 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 15 octobre 2008, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Chine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document de réflexion établi en prévision de la réunion du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, qui doit se tenir le 29 octobre 2008 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
de la République populaire de Chine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) **Zhang Yesui**



**Annexe à la lettre en date du 15 octobre 2008 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Document de réflexion destiné au débat public que doit  
tenir le Conseil de sécurité en octobre 2008**

**Participation pleine et entière, et sur un pied d'égalité, des femmes  
aux efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité**

1. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité marque un tournant dans la prise de conscience de la contribution des femmes au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité, et de leurs besoins et préoccupations pendant et après un conflit armé. Dans cette résolution, le Conseil souligne qu'il importe que les femmes participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées. En outre, il se déclare prêt à incorporer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix.

2. Les femmes jouent un rôle de premier plan dans les activités de prévention des conflits, de rétablissement et de maintien de la paix, de désarmement et de réforme de l'appareil de sécurité et de reconstruction après les conflits. Dans de nombreuses situations de conflit et d'après conflit, les femmes plaident pour le lancement de processus de paix officiels, qu'elles s'emploient à faire avancer, et font en sorte que la population appuie durablement ces processus et leur mise en œuvre. Elles rapprochent les factions antagonistes, encouragent la participation de tous aux processus de paix et renforcent ainsi leur viabilité, favorisent la réconciliation et appuient les efforts de consolidation de la paix officiels pour assurer la pérennité des accords de paix, en particulier au niveau local.

3. Au cours des huit années écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a, dans les sept déclarations de son président sur les femmes et la paix et la sécurité<sup>1</sup>, ainsi que dans ses résolutions et déclarations thématiques ou visant un pays donné, souligné qu'il importait que les femmes participent sur un pied d'égalité à tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité, notamment aux médiations et aux négociations, et qu'elles y soient pleinement associées. Il a demandé que leur participation au maintien de la paix sous tous ses aspects soit renforcée, qu'elles soient associées à la gestion de l'aide humanitaire, y compris au niveau décisionnel, qu'elles participent effectivement aux activités de reconstruction et aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, et qu'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes soit incorporée à ces activités et programmes, l'accent étant mis tout particulièrement sur la démobilisation et la réinsertion dans la société des femmes et des filles combattantes.

4. Grâce à l'action conjuguée des États Membres, des organismes des Nations Unies et de la société civile, les femmes jouent un rôle accru dans certains domaines. Malgré ces avancées, la représentation véritable et systématique des femmes dans les processus de paix officiels demeure faible, en partie du fait de

---

<sup>1</sup> S/PRST/2001/31, S/PRST/2002/32, S/PRST/2004/40, S/PRST/2005/52, S/PRST/2006/42, S/PRST/2007/5 et S/PRST/2007/40.

l'insuffisance de la volonté politique et des ressources mobilisées. Dans la plupart des pays connaissant une situation de conflit ou d'après conflit, les femmes restent exclues de la prévention des conflits, et les indicateurs d'alerte rapide fondés sur le sexe sont largement ignorés. L'efficacité des interventions humanitaires serait accrue si les femmes participaient davantage à la programmation de l'aide humanitaire et avaient davantage accès à la prise de décisions, au renforcement des capacités et à l'emploi. S'il est vrai que l'ONU et ses États Membres s'emploient de plus en plus à favoriser l'égalité des sexes dans les domaines de la consolidation de la paix et de la reconstruction après un conflit, force est de constater que la majorité de leurs efforts ne prennent pas systématiquement en compte l'impératif d'égalité des sexes. Les États Membres ne parviendront à renforcer la stabilité et à accroître la confiance dans l'état de droit et l'appareil de sécurité, conditions préalables à une paix et à une démocratie durables, que si les femmes sont plus étroitement associées et participent sur un pied d'égalité à l'action qu'ils mènent à cet effet.

### **Orientation du débat**

5. Huit ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), le débat sur la participation pleine et entière, et sur un pied d'égalité, des femmes aux efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité qu'il est proposé d'organiser pendant que la République populaire de Chine assure la présidence du Conseil de sécurité sera l'occasion de procéder à un examen stratégique de ces problèmes interdépendants et de voir comment il serait possible de mettre au point et d'appliquer des solutions intégrées à long terme pour renforcer la participation des femmes.

6. Les membres du Conseil et les autres États Membres sont invités à réfléchir aux questions suivantes :

a) Comment instaurer des conditions propices à la participation des femmes, notamment par la diffusion de pratiques de référence dans les pays sortant d'un conflit armé, et quel rôle confier aux organismes des Nations Unies à l'appui des efforts déployés dans ce domaine par les États Membres;

b) Comment accroître le rôle politique des femmes dans les négociations de paix et l'application des accords de paix et comment fédérer les femmes autour de l'objectif de défense de la paix en constituant un groupe d'appui à la paix composé de femmes et en faisant en sorte que celles-ci puissent plus facilement entrer en contact avec les décideurs et prendre part directement aux négociations de paix;

c) Comment concilier égalité des sexes et expertise au sein des délégations et s'employer à faire figurer les préoccupations des femmes à l'ordre du jour officiel des négociations;

d) Quels types de formation dispenser aux femmes pour renforcer leurs compétences en matière de règlement des conflits et de consolidation de la paix dans les domaines de la médiation, de la négociation, de l'élaboration d'une constitution, de l'organisation d'élections, de la réforme de la justice, de l'ouverture à la démocratie, de l'exercice du pouvoir, de la formation de partis politiques, de la constitution d'un corps électoral et de l'éducation des électeurs.